



2 avril 2020

(20-2639)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE: DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZ N° 363
(BISHKEK, 7 AOÛT 2018) PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU GOUVERNEMENT
PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 517 (15 SEPTEMBRE 2008) SUR LES FRAIS
D'ENREGISTREMENT ET L'OCTROI DU DROIT D'UTILISER DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret du gouvernement de la République kirghize n° 363 (Bishkek, 7 août 2018) portant modification du Décret du gouvernement portant approbation du Règlement n° 517 (15 septembre 2008) sur les frais d'enregistrement et l'octroi du droit d'utiliser des savoirs traditionnels
Objet	Autre (savoirs traditionnels)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2019/IP/KGZ/19_6759_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KGZ/11 , IP/N/1/KGZ/P/10
Brève description du texte juridique notifié	
Cette réglementation porte modification de la législation existante dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier pour ce qui est des frais d'enregistrement et de l'octroi du droit d'utiliser des savoirs traditionnels.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	15 jours après la date de publication
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 novembre 2019
Autres renseignements	Règlement n° 517 – qui sera distribué sous la cote IP/N/1/KGZ/28-IP/N/1/KGZ/O/3
Organisme ou autorité responsable	Office national de la propriété intellectuelle et des innovations du gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent) 62, Moskovskaya street 720002, Bishkek, Kyrgyz Republic Téléphone: +996 (312) 681 071 Téléfax: +996 (312) 681 703

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.